

## COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 2 novembre 2015

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 14 - Conseillers votants : 15

Etaient présents Pierre LOTZ, Rémy LEHMANN, Pierre VOLKRINGER, Aline WEISS, Sébastien DISTEL, Jean-Marie ZUBER, Olivier SCHNEIDER, Vincent HOFF, Eric STENGER, Elisabeth FISCHER, Gilberte SCHAEFER, Franceline FISCHER, Malou OBERLE.

Absents excusés Nathalie LAQUIT qui a donné pouvoir à Aline WEISS

Absent non excusé

**Le Conseil Municipal a été convoqué le 26 octobre 2015  
avec comme ordre du jour :**

**2015-63. Approbation du Procès-verbal du 5 octobre 2015**

**2015-64. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge sur le domaine forestier**

**2015-65. Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable**

**2015-66. Adhésion du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn et désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert complet de la compétence « Grand cycle de l'eau »**

**2015-67. Bénévoles contribuant à l'embellissement et à l'animation de la commune**

**2015-68. Convention de mise à disposition d'un secrétaire**

**2015-69. Fixation des tarifs applicables pour les prestations effectuées par la commune**

**2015-70. Facturation des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux aux abords du local du périscolaire**

**2015-71. Facturation des frais au SIVU Haegothal**

**2015-72. Adhésion au Régime d'Assurance-chômage**

**DIVERS**

<b>2015-63. Procès-verbal du 5 octobre 2015 - Approbation</b>
---

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2015 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, APPROUVE ledit Procès-verbal.

<b>2015-64. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge sur le domaine forestier</b>
--

*Vu le code de l'environnement et notamment son article R429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier rouge doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.*

*M. le Maire rappelle au conseil municipal que M. Clément KOESSLER avait été proposé comme estimateur lors de la réunion du conseil municipal en date du 12 mai 2015. Toutefois, M. KOESSLER n'est pas compétent pour les dégâts causés au patrimoine forestier aussi faut-il désigner un estimateur « expert forestier ».*

Le Conseil Municipal, après avis favorable du locataire de chasse, M. Pierre BINZ, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose à M. le Maire de désigner M. Didier PAILLEREAU, expert forestier agréé par les tribunaux, domicilié 38 rue de la Gare - 67750 Scherwiller- en tant qu'estimateur des dommages causés par le gibier rouge sur le domaine forestier pour la durée de la location de chasse actuellement en cours et expirant le 1<sup>er</sup> février 2024.

<b>2015-65. Rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable</b>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2014 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable établi par le Syndicat d'Eau potable de la Région de Saverne-Marmoutier.

**2015-66. Adhésion du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Haute Zorn et désignation de délégués communaux au SDEA suite au transfert complet de la compétence « Grand cycle de l'eau »**

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn en date du 30 septembre 2015 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence "grand cycle de l'eau" et se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les Statuts Modifiés du SDEA et notamment son article 11 c ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de THAL-MARMOUTIER au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn en date du 21 février 2001 ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence "grand cycle de l'eau" et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence "grand cycle de l'eau" est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de THAL-MARMOUTIER et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn sera dissout et la commune de THAL-MARMOUTIER deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "grand cycle de l'eau" correspondant à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau et de leurs milieux associés à l'échelle du périmètre, y compris les accès à ces cours d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune et affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

CONSIDERANT que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA ;

CONSIDERANT que l'article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution en vertu des dispositions de l'article L.5212-33, sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences transférées ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'AUTORISER l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au SDEA.
- DE PRENDRE ACTE de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute-Zorn et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- DE CEDER en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin de la Haute-Zorn au profit du SDEA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- DE DESIGNER, avec entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence "grand cycle de l'eau", en application de l'Article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :

M. Pierre LOTZ délégué de la Commune de THAL-MARMOUTIER au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Coordonnées du délégué : Pierre LOTZ  
Adresse du délégué : 20 rue Ballerich – 67440 THAL-MARMOUTIER  
Date de naissance : 12/12/1942  
Téléphone : 03 88 71 29 08  
Adresse Mail : lotz.pierre@wanadoo.fr

<b>2015-67. Bénévoles contribuant à l'embellissement et à l'animation de la commune</b>
---

*Le conseil municipal envisage d'attribuer aux bénévoles qui ont contribué à l'embellissement des bâtiments et des espaces communaux et à l'animation de la commune des chèques-cadeaux pour les fêtes de fin d'année afin de les remercier de leurs investissements.*

**Vu** l'article L 2121-29 du CGCT qui confère au conseil municipal une compétence générale pour « régler par ses délibérations les affaires de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de voter un crédit de 175 Euros (cent soixante quinze euros) à répartir entre les bénévoles de la commune qui ont contribué à l'embellissement des bâtiments et des espaces communaux et à l'animation de la commune, sous forme de chèques-cadeaux.
- autorise M. le Maire à signer les documents financiers y afférents.

<b>2015-68. Convention de mise à disposition d'un secrétaire de mairie</b>
--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un secrétaire, proposé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne, pour effectuer les tâches habituelles d'un secrétaire de mairie.

<b>2015-69. Fixation des tarifs applicables pour les prestations effectuées par la commune</b>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le coût des travaux de déneigement effectués par la commune pour le compte d'autres structures, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 31 octobre 2016, comme suit :

Gravillons	25,50 € TTC	la tonne
Sel	111,00 € TTC	la tonne
Mise à disposition : chasse-neige avec conducteur	57,00 € TTC	l'heure

- Décide de fixer le coût des interventions pour des travaux d'entretien, effectués à titre exceptionnel par la commune, sur demande du bénéficiaire ou en cas de non-respect par un tiers de l'obligation d'effectuer lesdits travaux :

Travaux avec petit outillage  
Travaux avec tracteur et outils attelés

50,00 € TTC  
70,00 € TTC

l'heure  
l'heure

- Autorise M. le Maire à signer les documents y afférents

<b>2015-70. Facturation des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux aux abords du local du périscolaire</b>
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer le coût des travaux d'entretien effectués par les ouvriers communaux avec utilisation du matériel communal aux abords du local du périscolaire (déneigement, débroussaillage, tonte, etc.), pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, durant la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, à 28,50 Euros par heure.
- autorise M. le Maire à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

<b>2015-71. Facturation des frais au SIVU Haegothal</b>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer

- Les frais de main d'œuvre pour les travaux d'entretien effectués par l'agent communal de Thal-Marmoutier pour le compte du SIVU Haegothal sis 2 rue du Mosselbach à Thal-Marmoutier, durant l'année 2015, à 22,- Euros l'heure ;
- le montant forfaitaire annuel pour la mise à disposition du bureau de secrétariat et du petit matériel à 172,- Euros ;
- le taux de refacturation des frais de téléphone, internet, maintenance informatique, maintenance photocopieur à 25% des factures acquittées par la Commune pour ces divers éléments.

<b>2015-72. Adhésion au Régime d'Assurance-chômage</b>
--

M. le Maire expose au Comité Directeur que l'article L5424-2 du code du travail modifié par la loi n°2008-126 du 13 février 2008, permet l'adhésion des collectivités locales et de certains établissements publics administratifs, au régime de l'assurance chômage.

L'adhésion porte affiliation des agents non titulaires, saisonniers, vacataires, contractuels, auxiliaires et ouvre droit pour cette catégorie de personnel, en cas de perte d'emploi, à l'indemnisation de POLE EMPLOI.

L'adhésion est facultative et révocable. Elle nécessite la signature d'un contrat.

Il est proposé que la COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER adhère au régime d'assurance chômage.

La dépense en résultant est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de l'adhésion de la Commune au régime de l'assurance chômage
- charge M. le Maire de la signature du contrat à intervenir.

<b>DIVERS</b>
---------------

Indemnités des élus : suite à la demande d'une conseillère municipale, le Conseil municipal n'a pas souhaité modifier le tableau des indemnités versées aux élus.

Schéma départemental de coopération intercommunale : ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal fixé au 30 novembre 2015.

Rangement de la salle polyvalente Jeanne d'Arc : M. Pierre VOLKRINGER signale que le rangement effectué ne tient pas compte des règles de sécurité. Un renforcement des étagères supérieures devra être entrepris dans les meilleurs délais.

<b>Le présent rapport comportant les points 2015-63 à 2015-72 est signé par tous les Membres présents :</b>			
<b>DISTEL Jean-Claude</b>	<b>LOTZ Pierre</b>	<b>LEHMANN Rémy</b>	<b>VOLKRINGER Pierre</b>
<b>WEISS Aline</b>	<b>DISTEL Sébastien</b>	<b>Jean-Marie ZUBER</b>	<b>SCHNEIDER Olivier</b>
<b>HOFF Vincent</b>	<b>STENGER Eric</b>	<b>FISCHER Elisabeth</b>	
<b>SCHAEFER Gilberte</b>	<b>FISCHER Franceline</b>	<b>OBERLE Malou</b>	
<b>Affichage le 5 novembre 2015</b>		<b>Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 5 novembre 2015</b>	